

# Fonctionnement de la demi-pension du lycée

## Année scolaire 2022/2023

L'admission à la demi-pension est soumise à une réservation obligatoire de chaque repas, afin de prévoir les effectifs journaliers et ainsi lutter contre le gaspillage. Le repas doit être payé et réservé avant 10h30.

### COMMENT PAYER ET RÉSERVER ?

Le plus simple et le plus rapide : en ligne sur l'ENT ou sur le site du lycée [www.guillaumbude.com](http://www.guillaumbude.com). Un identifiant et un mot de passe sont envoyés aux nouveaux élèves qui se sont télé inscrits. Les autres doivent en faire la demande à l'intendance. Les réservations peuvent se faire sur plusieurs jours avec la possibilité d'annuler la veille avant minuit pour le jour concerné.

La réservation est aussi possible, de 15h la veille à 10h30 le jour même, sur les deux bornes situées à l'extérieur, devant le bâtiment administratif si votre compte est approvisionné. Tout repas réservé est débité.

Sur le site, vous pouvez également payer pour un montant minimum de 15€.

Le paiement peut se faire aussi par chèque ou espèces directement à l'intendance (48h à l'avance). Le montant minimum est de 20 repas pour les tarifs inférieurs à 3€ et 60€ pour les autres tarifs. Les chèques libellés à l'ordre de « agent comptable du lycée Guillaume Budé » peuvent aussi être déposés dans la boîte à chèques en face de l'accueil, à l'entrée de l'administration, sans enveloppe, avec au dos les : nom/prénom et numéro de carte.

### QUEL EST LE PRIX DU REPAS ET COMMENT CONNAÎTRE SON QUOTIENT ?

Le conseil Régional d'Île-de-France fixe les tarifs selon votre quotient familial :

QF	≤ 183€	≤ 353€	≤ 518€	≤ 689€	≤ 874€	≤ 1 078€	≤ 1 333€	≤ 1 689€	≤ 2 388€	> 2 388€
Tarif	0.50€	1.74€	1.94€	2.15€	2.35€	2.56€	2.76€	3.07€	3.58€	4.09€

- 1- Vous êtes allocataire de la Caf : il faut fournir au lycée votre attestation de paiement sur laquelle figure votre quotient familial. Ce document est à imprimer sur le site de la CAF dans la rubrique « mon compte », « mes attestations », « attestation de paiement ».
- 2- Vous n'êtes pas allocataire de la CAF : une calculatrice accessible sur le site de la Région Île de France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire : [www.iledefrance.fr/equitables](http://www.iledefrance.fr/equitables)

**Sans attestation, ou pour tout dossier incomplet, c'est le tarif maximal de 4.09€ qui est appliqué.**

### LE BADGE : CARTE DE LYCÉEN (NE) ET DE DEMI-PENSIONNAIRE :

Un badge personnalisé avec le nom, le prénom et la photo numérique est délivré gratuitement à chaque nouvel élève. Le prêt est strictement interdit. Ce badge sert de carte de lycéen obligatoire pour rentrer au lycée.

- En cas d'oubli, de perte ou de vol de carte :

Les élèves doivent prévenir l'intendance. En cas d'oubli, un laissez-passer est délivré pour le repas du midi si le compte est approvisionné. En cas de perte ou de vol, l'intendance bloque la carte et une nouvelle doit être établie moyennant la somme de 5€.

- Procédure de fin d'année scolaire et de remboursement:

Le crédit restant en fin de scolarité est reporté sur l'année suivante. Les élèves de terminale doivent dans la mesure du possible aboutir à un solde nul ou demander le remboursement du reliquat éventuel avant le **1<sup>er</sup> décembre** suivant. Les élèves de terminale qui restent dans le lycée (en redoublement ou BTS) doivent faire réactiver leur compte, faute de quoi le crédit restant sera perdu.

### L'ACCÈS AU SELF de 11h25 à 13h00 :

Seules les personnes qui prennent leur repas sont admises au réfectoire. La nourriture extérieure est interdite. Il est également interdit de sortir de la nourriture du réfectoire.

Pour toutes demandes ou renseignements, vous pouvez contacter Mme Roux au 01.45.10.37.26 ou par un mail: [nathalie.roux@ac-creteil.fr](mailto:nathalie.roux@ac-creteil.fr)